



Parc national
des Cévennes



CONVENTION D'APPLICATION

2014 / 2016



MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DES OBJECTIFS ET DES ORIENTATIONS DE LA CHARTE

Commune de Sumène

Entre d'une part,

La commune de Sumène, représentée par son Maire, Jérôme MORALI, et dénommée ci après « la collectivité »,

et d'autre part,

L'établissement public du Parc national des Cévennes - Réserve de biosphère – paysage culturel des Causses et Cévennes, représenté par le président du conseil d'administration, M. Henri COUDERC et son directeur, et dénommée ci après « l'établissement public »,

CHARTRE

PARC NATIONAL DES CÉVENNES
RÉSERVE DE BIOSPHÈRE DES CÉVENNES
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Les Causses et les Cévennes,
paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen
inscrit sur la Liste du patrimoine
mondial en 2011

◆ Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du Code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

◆ Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes ;

◆ Vu l'arrêté préfectoral n°2014139-0001 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon en date du 19 mai 2014 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes ;

◆ Vu la délibération du bureau du Parc national des Cévennes du 26 juin 2015 autorisant le directeur et le président à signer la présente convention ;

◆ Vu la délibération du conseil en date du autorisant le à signer la présente convention ;

Préambule

La Charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant.

La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans l'esprit de la démarche homme et biosphère.

Cette démarche consiste à favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures.

Cette recherche permanente d'un équilibre homme et nature durable, se construit dans le partenariat, le dialogue et la concertation.

La convention d'application est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte.

Les signataires ont convenu ensemble de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention d'application :

La présente convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objets :

- de définir les termes du partenariat entre le Parc national et la commune pour la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées par les signataires,
- de favoriser un dialogue régulier entre eux.

Les actions prioritaires identifiées par les deux partenaires sont :

- Elaboration du document d'urbanisme
- Projet de voie verte
- Sentier patrimonial
- Assemblée participative des habitants
- Modernisation de l'éclairage public
- Lancer une démarche « vers collectivités zéro pesticides »
- Education à l'environnement et au Développement durable dans les établissements scolaires

Les deux parties s'engagent à contribuer assidûment aux différents projets présentés en annexe, dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

Article 2 - Territoire concerné et champ d'action

La présente convention s'applique sur le territoire de la collectivité et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacun des co-signataires.

Article 3 - Date d'effet et durée de validité

La présente convention d'application prend effet 15 jours après la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2016

Article 4 – Gouvernance :

La présente collectivité désigne, Mme Isabelle BOISSON comme élu référent correspondant de l'établissement public. Elle assure un relais des actions entreprises et des informations auprès de la population.

L'établissement est représenté par Xavier WOJTASZAK délégué territorial de l'Aigoual. Il est le correspondant de la collectivité et s'assure de la coordination des actions de l'établissement sur le territoire.

Ils sont responsables de l'animation et du suivi de la convention, ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets.

En fin de convention, une réunion sera organisée afin de tirer le bilan de celle-ci et d'engager la rédaction de la convention d'application suivante.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, d'autres réunions pourront, si besoin, être organisées pendant la durée de la convention.

Article 5 - Communication et valorisation de l'adhésion à la charte

Les parties partageront le crédit moral des actions menées conjointement. Il sera systématiquement fait mention des partenariats pour les actions communes et les logotypes des parties devront figurer sur chaque produit identifiable résultant de ce partenariat. La commune utilisera le logo « partenaire » du Parc national. Elle fera la demande des fichiers et des modalités d'utilisation de ce logo à

catherine.dubois@cevennes-parcnational.fr.

Chaque partenaire veillera au respect de ces principes dans sa politique de communication et de publication.

Par ailleurs, la commune est invitée à valoriser son adhésion à la charte, donc son appartenance au Parc national des Cévennes, Réserve de biosphère :

- En utilisant sur ses supports de communication institutionnelle - site internet, plaquette...- le logo « commune du Parc national des Cévennes ». Les fichiers de ce logo et ses modalités d'utilisation seront fournis dès signature de la présente convention. Si la commune le souhaite, elle peut également être destinataire du logo "commune" de la Réserve de biosphère des Cévennes. La demande est à adresser à catherine.dubois@cevennes-parcnational.fr.
- En apposant en entrée d'agglomération le panneau « commune du Parc national des Cévennes ». Pour tout renseignement concernant les modalités de fabrication de ces panneaux, s'adresser à nathalie.thomas@cevennes-parcnational.fr.

Article 6 – Modification de la présente convention

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - Clause de désaccord :

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec AR.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

La résiliation est sans effet sur l'adhésion.

Fait à, le .../.../.....

Le Maire de Sumène

M. Jérôme MORALI

**Le président du Conseil d'Administration
du Parc national des Cévennes**

M. Henri COUDERC

Le directeur du Parc national des Cévennes

| Projets | Contribution de la Collectivité | Réf charte | Contribution de l'établissement | Autre document planification | Autres partenaires impliqués | Date de début de projet |
|--|---|--------------|---|------------------------------|--|--------------------------------|
| Elaboration du document d'urbanisme | <ul style="list-style-type: none"> • Associer l'établissement public dès le début de la démarche • Définir un PLU compatible avec les orientations de la charte • Prendre en compte l'enjeu publicité et exploitation ressources fossiles | Mesure 4.2.1 | <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement technique tout au long de la démarche (appui à la rédaction du cahier des charges, porter à connaissance, traduction personnalisée des orientations de la charte dans votre document d'urbanisme, participation aux réunions techniques...) • Aide financière | SCOT | Les autres personnes publiques associées | |
| Règlementation de la publicité | <ul style="list-style-type: none"> • Associer l'établissement public à la réflexion sur la mise en place d'une signalétique locale | Mesure 7.3.2 | <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement de la commune dans le choix d'un outil adéquat à la pression publicitaire (Signalétique d'Information Locale) • Mise à disposition d'une charte signalétique « Cœur de village » | | Conseil départemental I 30, CAUE | |
| Modernisation de l'éclairage public | <ul style="list-style-type: none"> • Participation au Jour de la Nuit • Lancement de diagnostics et investissements dans la modernisation de l'éclairage public (avec réflexion sur l'extinction en milieu de nuit) | Mesure 4.3.1 | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du public aux enjeux naturalistes lors du Jour de la Nuit • Accompagnement sur le volet concertation de la mise en œuvre de l'extinction en milieu de nuit • Accompagnement de la commune sur la mise en valeur du Ranc de Banne | SCRAE, SRCE | ADEME LR, SMEG 30, ANPCEN, Conseil départemental I 30 et conseil régional | |
| Exonération de la TFNB pour les terrains nouvellement exploités en agriculture biologique | <ul style="list-style-type: none"> • Transmettre la délibération déjà prise | Mesure 5.4.1 | | | | |
| Protection des grands rapaces | <ul style="list-style-type: none"> • Intégration de la présence de périmètres de quiétude dans ces actions, notamment réglementation de la circulation et information en cas de projet pouvant porter atteintes aux couples de rapaces présents dans ces périmètres. | Mesure 2.2.1 | <ul style="list-style-type: none"> • Information sur le dispositif des périmètres de quiétude, suivi et actualisation de la méthodologie d'élaboration, suivi de tout ou partie des périmètres de quiétude (selon moyen disponibles) | | associations de protection de l'environnement locale et animateurs Natura 2000 | Entrée en vigueur de la charte |

| | | | | | | |
|---|---|---------------------|---|--|---|--|
| <p>Lancer une démarche « vers collectivités zéro pesticides »</p> | <ul style="list-style-type: none"> Formaliser la démarche zéro pesticide par délibération Former ses agents à des techniques alternatives | <p>Mesure 3.4.3</p> | <ul style="list-style-type: none"> Proposition avec le CNFPT d'un cycle de formation local Fourniture d'un cadre méthodologique (plaquette présentant les différentes modalités d'intervention) | | <p>Syndicat de bassin, agence de l'eau RMC</p> | |
| <p>EEDD dans les établissements scolaires</p> | <ul style="list-style-type: none"> Suivi et implication de la commune dans les projets annuels ou pluriannuels Eventuelle participation financière aux déplacements | <p>Mesure 1.3.4</p> | <ul style="list-style-type: none"> Construction de l'offre Accompagnement de l'établissement scolaire par le Service éducatif du PNC Mise à disposition de ressources (intervenants, documents) Appui financier | | <p>Education nationale, acteurs locaux de l'EEDD</p> | |
| <p>Commune sans OGM</p> | <ul style="list-style-type: none"> recueillir l'accord et l'engagement unanimes de tous les agriculteurs de son territoire prendre une délibération en ce sens | <p>Mesure 5.5.2</p> | <ul style="list-style-type: none"> accompagnement technique et création d'une boîte à outils pour devenir une « commune sans OGM » mise en réseau avec les autres communes concernées | | <p>Les agriculteurs de la commune</p> | |
| <p>Mise en place d'une zone de préemption Espaces naturels sensibles</p> | <ul style="list-style-type: none"> Assurer une veille auprès du Conseil départemental du Gard pour conserver les ENS de la commune Associer l'établissement à la réflexion sur l'instauration d'éventuelles zones de préemption | | <ul style="list-style-type: none"> Contribution à la définition d'éventuel zonage Editer au 1/5000è la carte destinée à être annexée à la délibération | <p>Schéma départemental ENS30 (en cours de révision)</p> | <p>Conseil départemental 30</p> | |
| <p>Pierre sèche</p> | <ul style="list-style-type: none"> Engager la réflexion sur les murs à l'arrivée de la voie verte voire des projets participatifs avec l'ABPS Associer le PNC dans le choix du chantier significatif et sa réalisation. | <p>Mesure 4.2.3</p> | <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement technique sur l'ensemble du projet Mise à disposition de documents de sensibilisation. Mise à disposition d'un cahier des charges type Aide financière (maîtrise d'œuvre et travaux) dans le cadre d'un marché public | | <p>ABPS, Conseil départemental du Gard, fondation du patrimoine</p> | |

| | | | | | | |
|--|--|--|---|--|--|--|
| Sentier patrimonial | <ul style="list-style-type: none"> • Associer l'établissement à la réalisation d'un sentier de découverte du patrimoine communal et valorisation de la réserve naturelle régionale au moyen d'un site d'observation | | <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement technique | | Conseil départemental du Gard | |
| Assemblée participative des habitants | <ul style="list-style-type: none"> • Associer la population aux grands chantiers communaux (PLU...) et à une vision concertée de l'avenir | | <ul style="list-style-type: none"> • Suivre l'évolution de cet outil | | | |
| Projet de voie verte | <ul style="list-style-type: none"> • Associer l'établissement aux réflexions sur la valorisation de cet axe de découverte douce de la réserve naturelle de Combe Chaude et du patrimoine communal | | <ul style="list-style-type: none"> • Suivre les travaux et réflexions sur la conception de la voie douce et apporter un conseil sur le dispositif d'interprétation | | Ville de Ganges, Conseil départemental du Gard | |